

Réunion du 11 mars 2025

Le onze mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures et cinq minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Pierre LETIEVANT.

Date de convocation du Conseil : le trois mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : Bernadette TRANCHAND, Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Mickaël BLACHON, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Danielle RANGER, pouvoir à Mickaël BLACHON.

Secrétaire de séance : Serge THIVILLON

Délibération n°3 : (2025-015)

Objet : Reprise délibération n° 2025-009 : délégations faites au maire par le conseil municipal

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 19/02/2025,

Considérant que le conseil municipal doit veiller à définir les conditions d'exercice déléguées au maire avec une précision suffisante,

Considérant le code général des collectivités territoriales, articles L2122-22 et 2122-23 autorisant le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de deux mille cinq cents euros par accident ;
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq mille euros ;
- 9° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
- 10° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la nécessité de préciser les points 9 et 10 de la délibération n°2025-009 : « dans les conditions fixées par le conseil municipal, le conseil municipal précise les délégations faites au maire comme suit :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de deux mille cinq cents euros par accident ;
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq mille euros ;
- 9° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code en cas de décision de non préemption et sur l'ensemble du territoire de la commune.
- 10° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 60 000 €, l'attribution de subventions et d'en informer le conseil municipal au conseil suivant ;

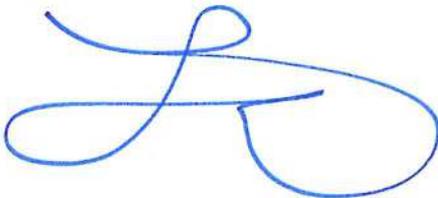
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les précisions sur les délégations faites au maire et autorise M. le maire à prendre toute dispositions et signer tous arrêtés, actes, contrat et documents de nature à cette question.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme
À Tarentaise, le 11/03/2025

*Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le 14/03/2025
et affichage en mairie le même jour*

Pierre LETIEVANT,
Maire



Serge THIVILLON,
Secrétaire de séance